



INFORMATIONS ADAPTATION TEMPORAIRE de l'ARTICLE 83



Considérant la modification votée lors de l'assemblée générale de la Ligue des Hauts de France le **9 janvier 2021** :

Considérant la décision du Comité Directeur du district Artois du **30 Août 2021**, les obligations des clubs en matière d'équipes engagées fixées par l'article 83 des Règlements Généraux du district sont modifiées comme suit pour la saison 2021 – 2022 :

Equipes de D1 et D2 : 2 équipes seniors et 2 équipes jeunes ou féminines dont une au moins à 11.

Equipes de D3 et D4 : 2 équipes seniors.

Equipes de D5 et D6 : Une équipe seniors et une équipe seniors ou jeunes ou Féminines.

Equipes de D7 : Une équipe seniors et une équipe seniors ou jeunes ou Féminines pour pouvoir accéder en D6.

Richard RATAJCZAK.